

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le jeudi 12 février 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : M. Rémi Faucher, M. René Brun, M. Yves Martin, Mme Marie Dubois, M. Germain Ouellet et Mme Lorraine Demers sous la présidence du maire M. Gilles Martin formant quorum.

Monsieur Gilles Piché, directeur général, greffier-trésorier est également présent.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Gilles Martin ouvre la séance à 20 h 00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

- 1) Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Présentation et adoption des Prévisions budgétaires 2026
- 4) Résolution autorisant l'appropriation de la somme de 200 710 \$ à même le surplus libre disponible dans le but d'équilibrer les revenus et les dépenses inscrits aux Prévisions budgétaires 2026
- 5) Présentation et adoption du Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028
- 6) Avis de motion et adoption du projet de Règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2026
- 7) Période de questions
- 8) Levée de la séance

**26-02-27**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3) Présentation et adoption des Prévisions budgétaires 2026**

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires préparées pour l'année 2026 ;

**ATTENDU QUE** ces prévisions prévoient des revenus et des dépenses équilibrés pour l'exercice financier visé ;

**26-02-28**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Rivière-Ouelle adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, telles que présentées ci-dessous :

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

**QUE** le Conseil adopte les dépenses de fonctionnement, autres activités financières et affectations suivantes pour l'année financière municipale 2026 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2026</b>
Administration générale	859 057 \$
Sécurité publique	341 490 \$
Transports	739 663 \$
Hygiène du milieu	885 238 \$
Aménagement, Urbanisme et Développement	127 021 \$
Loisirs et culture	258 015 \$
Frais de financement	54 462 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 264 946 \$</b>
Remboursement en capital de la dette à long terme	217 227 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement, des autres activités financières et des affectations</b>	<b>3 482 173 \$</b>

Et le Conseil prévoit les revenus suivants :

<b>Revenus</b>	<b>2026</b>
<b>Taxes sur la valeur foncière</b>	
Taxe foncière – Générale	1 819 654 \$
Taxe foncière – Aqueduc et égout	37 733 \$
Taxe foncière – Enrochement et chemins municipaux	64 839 \$
<b>Sous-total des taxes sur la valeur foncière</b>	<b>1 922 226 \$</b>
<b>Taxes sur une autre base</b>	
Taxes de services et dettes – Aqueduc et égout	474 810 \$
Taxes de services – Collecte des matières résiduelles	234 170 \$
Taxes de services – Vidange des fosses septiques	71 945 \$
Taxes de services – Cours d'eau	197 713 \$
<b>Sous-total des taxes sur une autre base</b>	<b>978 638 \$</b>
<b>Compensations, transferts et autres revenus</b>	
Compensation tenant lieu de taxes	70 230 \$
Transferts	384 825 \$
Services rendus, impositions des droits, amendes et pénalités et autres revenus	126 254 \$
<b>Sous-total compensations, transferts et autres revenus</b>	<b>581 309 \$</b>
<b>Total des Revenus</b>	<b>3 482 173 \$</b>

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

**QUE** copie desdites prévisions budgétaires soit déposée aux archives de la Municipalité

**ADOPTÉ**

**4) Résolution autorisant l'appropriation de la somme de 200 710 \$ à même le surplus libre disponible dans le but d'équilibrer les revenus et les dépenses inscrits aux Prévisions budgétaires 2026**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit adopter un budget équilibré pour l'exercice financier 2026, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires 2026 démontrent la nécessité d'utiliser une portion du surplus libre afin d'équilibrer les revenus et les dépenses ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose d'un surplus libre suffisant pour permettre cette appropriation ;

**26-02-29**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Rivière-Ouelle autorise l'appropriation d'une somme de 200 710 \$ à même le surplus libre non affecté de la Municipalité afin d'équilibrer les revenus et les dépenses inscrits aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026.

**QUE** cette appropriation soit effectuée conformément aux normes comptables municipales en vigueur.

**ADOPTÉ**

**5) Présentation et adoption du Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit adopter un programme triennal des immobilisations (PTI) pour les trois exercices financiers subséquents ;

**ATTENDU QUE** le programme triennal des immobilisations présente les projets d'investissements prévus pour les années 2026, 2027 et 2028, ainsi que leurs modes de financement ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du programme triennal des immobilisations préparé à cet effet ;

**26-02-30**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Rivière-Ouelle adopte le Programme triennal des immobilisations pour les années 2026-2027-2028, tel que présenté.

**QUE** la copie dudit programme soit déposée aux archives de la Municipalité et rendue disponible conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

**6) Avis de motion et adoption du projet de Règlement 2026-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2026**

**AM 2026-01**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Marie Dubois, conseillère, donne l'avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de Règlement 2026-01 concernant la taxation 2026.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 16 février 2026.

**Adoption du projet de Règlement # 2026-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2026**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2026 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie Dubois, conseillère, à la séance extraordinaire du 12 février 2026 ;

**26-02-31**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le projet de règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2026 aussi désigné comme étant le Règlement 2026-01 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**Projet de Règlement # 2026-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2026**

**ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de soixante-dix-neuf cents et cinquante-sept centièmes de cent (0.7957 \$) du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2026, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

**ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE POUR L'AQUEDUC ET ÉGOUT (20 % À L'ENSEMBLE)**

Une taxe foncière d'un cent et soixante-cinq centièmes de cent (0.0165) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2005-2, 2022-8 et 2024-05.

**ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

Une taxe foncière de deux cents et quatre-vingt-quatre centièmes de cent (0.0284) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2026, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2018-5, 2020-5 et 2022-07.

**ARTICLE 4 - TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2026, le Conseil fixe la tarification suivante :

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

**Ordures**

<b>Capacité du contenant</b>	<b>Coût pour les ordures</b>
<b>1 bac de 360 litres</b>	<b>195 \$</b>
<b>2 verges cubes</b>	<b>780 \$</b>
<b>3 verges cubes</b>	<b>1 170 \$</b>
<b>4 verges cubes</b>	<b>1 560 \$</b>
<b>6 verges cubes</b>	<b>2 340 \$</b>
<b>8 verges cubes</b>	<b>3 120 \$</b>

**Matières organiques**

Pour les matières organiques, le coût par usager sera de soixante-dix dollars (70 \$) peu importe le nombre de bacs utilisés.

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, la tarification est fixée à 100% des prix mentionnés ci-dessus pour les ordures et les matières organiques.

Pour chaque logement et chaque commerce, le tarif minimal de cent quatre-vingt-quinze dollars (195 \$) pour les ordures, et de soixante-dix (70 \$) pour les matières organiques sera chargé.

**ARTICLE 5 - TAXE DE SERVICE AQUEDUC**

Il est imposé et il sera prélevé en 2026 sur tout immeuble desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle à l'exception des terrains vacants, une taxe de service calculée sur les valeurs suivantes :

- a) Pour chaque immeuble desservi un montant de quatre cent soixante-dix-sept dollars (477 \$);
- b) Pour chaque immeuble desservi autre qu'une résidence, une taxe additionnelle d'un dollar et huit centièmes de cent (1,08 \$) pour chaque mètre cube consommé en sus de 358 m<sup>3</sup>.

Aux fins de l'application de la taxe de service aqueduc, le calcul de la taxe sera appliqué séparément pour chaque compteur d'eau dans le cas où un immeuble desservi dispose de plus d'un compteur.

**ARTICLE 6- TAXE DE SERVICE ÉGOUT**

Une taxe de service de trois cent soixante-huit dollars (368 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2026, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

**ARTICLE 7 - TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Une taxe de service de deux cent trente-sept dollars (237 \$) par résidence, chalet ou commerce isolé par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2026 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, tout chalet ou tout commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxé.

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

**ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES SYSTÈMES BIONEST (LAMPE UV)**

En conformité au règlement 2015-1 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

Le Conseil fixe la compensation 2026 par visite d'entretien pour le service des installations septiques suivantes :

\$	Type d'installation Bionest
330 \$	SA-3D à SA-6D
428 \$	SA-6C27D ET SA-6C32D

**ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC (DETTE)**

Une compensation de deux cent soixante et un dollars (261 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des règlements 2005-2 et 2024-05 est imposée et prélevée pour l'année 2026.

**ARTICLE 10 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN DE LA POINTE (DETTE)**

Une compensation de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2011-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2011-2, est imposée et prélevée pour l'année 2026.

À la Corporation touristique de Rivière-Ouelle, une compensation de mille cinq cent trente-sept dollars (1 537 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2026.

**ARTICLE 11 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN SUD-DE-LA-RIVIÈRE, CHEMIN HAUT-DE-LA-RIVIÈRE ET CHEMIN FRONTEAU (DETTE)**

Une compensation de six cent quatre-vingt-huit dollars (688 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2022-8 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2022-8, est imposée et prélevée pour l'année 2026.

**ARTICLE 12 - COMPENSATION POUR L'ÉGOUT (DETTE)**

Une compensation de cent soixante-dix-huit dollars (178 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées au tableau des unités contenu aux règlements 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, représentant le total des compensations des Règlements 2005-2 est imposée et prélevée pour l'année 2026.

**ARTICLE 13 - TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES**

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

**ARTICLE 14 - TAUX GLOBAL DE TAXATION**

Le taux global de taxation est fixé à 1,2684 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2026.

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

**ARTICLE 15 - VERSEMENTS DES TAXES**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte ;
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;
- le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du cinquième (5e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

**ARTICLE 16 - PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 15**

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation. À la fin de l'année courante, tout montant de supplément de taxes municipales non facturé sera inscrit sur le compte de taxes de l'année suivante sous la mention « Ajustement ».

**ARTICLE 17 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêts et de pénalités sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**ARTICLE 18 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE :12 février 2026.**

**ADOPTÉ A RIVIÈRE-OUELLE, le : xxx. 2026.**

**AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT, LE : xxx 2026.**

**7) Période de questions**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 12 février 2026**

**8) Levée de la séance**

**26-02-32**

**II EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 50.

**ADOPTÉ**

---

M. Gilles Martin  
Maire

---

M. Gilles Piché  
Directeur général, greffier-trésorier